

VOTRE ASSURANCE LOGEMENT

Pourquoi l'obligation de souscrire à un contrat d'assurance ?

Votre logement et ses dépendances (garages, caves,...) doivent obligatoirement être assurés dès votre entrée dans le logement. L'assurance est une garantie pour votre sécurité et votre tranquillité, elle protège vos biens, couvre votre responsabilité à l'égard de vos voisins et tiers et vis-à-vis de Val Savoie Habitat.

En cas de sinistre, vous restez le seul responsable, même en cas d'absence, des dommages causés à l'immeuble. Sans assurance, vous devrez indemniser personnellement Val Savoie Habitat ainsi que les tiers éventuellement concernés. Ces procédures sont lourdes et coûteuses.

ATTENTION : en cas de défaut d'assurance, Val Savoie Habitat peut résilier de plein droit votre contrat de location.

Quelques conseils :

- Conservez vos factures,
- Photographiez vos biens précieux,
- Le montant garanti par votre assurance doit être équivalent à la valeur des biens et meubles dont vous disposez.



Que doit couvrir votre assurance ?

Votre assurance doit obligatoirement couvrir :

- la responsabilité civile,
- l'incendie,
- l'explosion,
- les dégâts des eaux.

Nous vous conseillons d'étendre votre assurance logement aux garanties suivantes :

- le vandalisme,
- les bris de glace,
- le vol.

Que faire en cas de sinistre ?

Signalez tout sinistre à votre Assureur dans les délais prévus par votre contrat d'assurance. Prévenez au plus vite Val Savoie Habitat.

• En cas d'incendie :

- ⇒ Alertez le 18,
- ⇒ Maintenez vos portes et fenêtres fermées pour éviter tout appel d'air,
- ⇒ Attaquez le feu à l'aide d'un extincteur si cela est possible.

• En cas de fuite de gaz :

- ⇒ Fermez le robinet général d'arrivée de gaz,
- ⇒ Ouvrez les fenêtres,
- ⇒ Alertez le 18,
- ⇒ Sortez de votre logement et téléphonez à votre fournisseur de gaz.

• En cas de dégât des eaux :

- ⇒ Fermez le robinet général d'arrivée d'eau,
- ⇒ Alertez le 18.

Une
obligation,
une
sécurité